

24/11/14 - 04h15 - Pour l'association Initiatives dionysiennes : Bruno Bourgeon, président ; Jean-Marc Tagliaferri, trésorier ; Charles Durand, adhérent

Gestion des déchets à La Réunion : le feu purificateur ? Une pure mythologie, oui !



Le « Collectif zéro déchet » s'est réuni devant la mairie de Saint-Louis, ce mercredi 19 novembre 2014. Il s'exprimait contre l'incinération des ordures ménagères (IOM) pivot du programme départemental surnommé « multi-filières ». En avez-vous été informés ? Or cette option peut être remplacée par une autre, la tri-méthanisation, dont voici les avantages :

- Pour la santé. D'après une étude de l'OMS de 2009 auprès et alentour de l'IOM de Besançon, on trouve dans les sols à proximité une quantité importante de dioxines, et le taux de dioxine dans le sang des voisins de l'IOM est sensiblement plus élevé que dans une population témoin. De même pour certains cancers (lymphomes, sarcomes). La filière tri-méthanisation permet d'éviter de créer des déchets dangereux à partir de déchets non dangereux.
- Pour l'économie. Pourquoi préférer l'incinération qui crée moins d'emplois, notamment peu qualifiés dont notre île manque, que le tri-méthanisation et détruire des ressources au lieu de les valoriser ?
- Les résidus de fumées d'IOM (30 kg par tonne de déchets non dangereux brûlés), produits de la neutralisation des cendres concentrent une partie importante des polluants des fumées. Les fumées elles-mêmes polluent l'atmosphère. Les mâchefers, imbrûlés des IOM, soit 300 kg par tonne de déchets brûlés, concentrent des toxiques. Les entreprises de TP peuvent les utiliser pour les routes, ou bien ils sont enfouis, ce qui augmente de 15 à 20 % le coût de l'IOM. C'est le talon d'Achille le plus méconnu de l'IOM. La filière tri-méthanisation permet une valorisation énergétique sans brûlage, et l'agriculture pourra utiliser un compost de qualité pour peu que le tri le soit aussi.
- Pour l'électricité. La méthanisation offre une source satisfaisante de production d'électricité à partir d'un biogaz extrait des déchets fermentescibles qui permet un meilleur rendement, une adaptation à la demande et une production plus répartie. La « valorisation énergétique » avec un ou deux IOM est un leurre : le bilan énergétique global, entre le pétrole nécessaire au brûlage, le carburant consommé par les norias de camions et le rendement moindre du mode de production électrique est-il positif ? On peut en douter.
- Savoir qu'on élimine les déchets en les brûlant n'incitera pas la population réunionnaise au tri-recyclage-réutilisation. Or, 85 % du volume des déchets produits peuvent suivre cette filière. Faiblesse de motivation renforcée par le fait que la « rentabilité » (sic) d'un IOM augmente avec le volume des déchets brûlés.

La pauvreté des réflexions de nos élus et des « experts », leur absence de décision depuis presque 20 ans maintenant, les inciteraient-ils à choisir dans l'urgence une solution de facilité, celle qui crée le moins d'emplois, celle qui coûte le plus cher en éducation et maintenance, celle que la Commission européenne ne voudra plus en 2020 ? Car cet « outil multi-filières », sera interdit par l'Europe, la directive est écrite : interdit d'enfouir ou d'incinérer ce qui est recyclable. On va donc encore une fois céder aux sirènes du business : « waste is money ! » (« les déchets, c'est de l'argent ! »). On marche sur la tête !

Résumons : 85 % de déchets recyclables, cela signifie :

- Prendre conscience, par la population réunionnaise, d'une réduction drastique du volume des déchets, par l'information, l'éducation, le changement des habitudes et des processus, une redevance incitative, et des mesures coercitives.
- Réutiliser tout ce qui est réutilisable (par exemple les verres).
- Recycler tout ce qui est recyclable (par exemple les plastiques, le polystyrène, ...).
- Se servir de tout ce qui n'est ni réutilisable, ni recyclable, pour produire de l'énergie par méthanisation.
- Enfouir le reste, dont le volume sera négligeable par rapport aux volumes actuels.

Le tout, en créant de l'emploi et en évitant de graves maladies de voisinage. Tentant, non ?

Partager | Noter (0 vote) | Réagir | **Soyez le 1er !** | Envoyer | Imprimer

PLUS D'ARTICLES 'LE COURRIER DES LECTEURS'

24/11/14 - 04h15
**Amendement
Vergès : réponse à
M. Hugo Bénard**

